

CAEN HANDI INFO

Revue de presse non exhaustive sur l'actualité du handicap

réalisé par le service Information personnes handicapées (IPH) du Centre communal d'action sociale de Caen

N°1- Février 2009

Pour recevoir le prochain CAEN HANDI INFO, adressez votre email au service IPH !

SOMMAIRE

SANTE	Page 1
ENFANCE ET SCOLARITE	Page 1
VIE PROFESSIONNELLE	Page 2
ALLOCATIONS	Page 4
DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES	Page 5
VIE QUOTIDIENNE	Page 6

SANTE

ORGANISATION DES RESEAUX DE SANTE

Des propositions pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux soins

(ASH, 30/01/2009, p 5-6)

Réf: I'- 12.1

Un rapport rédigé à l'initiative de la Haute autorité de santé donne des orientations aux pouvoirs publics afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes handicapées.

Tout d'abord, des structures de droit commun doivent répondre prioritairement aux besoins de l'ensemble des citoyens, qu'ils soient ou non handicapés. Ensuite, les personnes handicapées doivent être mieux informées et accompagnées, afin de faciliter leur compréhension du déroulement des soins. Enfin, le rapport recommande d'adapter les financements, notamment de réajuster le plafond de ressources de la couverture maladie universelle complémentaire pour qu'elle puisse bénéficier aux titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, et de réviser la tarification/cotation des actes médicaux prodigués aux personnes handicapées pour tenir compte des surcoûts qu'ils comportent (interprètes, aides humaines et techniques...).

ENFANCE ET SCOLARITE

SCOLARITE

Le Calvados brise les murs entre l'école et l'éducation spécialisée

(ASH, 7/11/2008, p29-30)

Réf: II-2.0

La direction départementale des affaires sociales et l'inspection académique du Calvados ont mis au point un dispositif expérimental d'immersion en milieu scolaire ordinaire pour des enfants en situation de handicap relevant jusqu'à présent de l'éducation spécialisée.

CCAS de CAEN
Service Information personnes handicapées
9 rue de l'Engannerie- 14000 CAEN
Tél/Fax: 02 31 15 38 56
Email: ksaliot@ville-caen.fr

Ce dispositif mis en place depuis 2007 permet de tester la formule la plus adaptée à chaque élève, sans devoir attendre une orientation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Cette souplesse de fonctionnement permet des réajustements à tout moment, dans l'intérêt de l'enfant. L'article décrit également le fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) de Lisieux, ouvert depuis septembre 2008 et dont la particularité est d'intervenir régulièrement dans les établissements scolaires du secteur, selon les besoins des enfants pris en charge.

Chorum veut faciliter l'accueil des enfants en milieu ordinaire

(ASH, 23/01/2009, p25)

Réf: II-2.2

L'organisme Chorum (initiative des groupes Médéric et Mutualité française prévoyance) a publié une enquête sur les initiatives d'accueil collectif des enfants handicapés dans les structures ordinaires de l'animation ou de la petite enfance, intitulée S'épanouir ensemble: développer l'accueil en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap.

L'étude permet de repérer les principaux facteurs de réussite d'un accueil en milieu ordinaire: l'information, la sensibilisation des équipes au handicap, l'accessibilité des locaux, le travail en réseau permettant l'échange des bonnes pratiques.

Chorum lance également un appel à projets (valable du 30 janvier au 31 mars 2009), afin de favoriser l'accueil de jeunes enfants valides et handicapés.

www.chorum.fr

L'obligation de scolarisation commence dès 3 ans, selon le tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(ASH 30/01/2009, p6-7)

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 12 décembre 2008, requête n°0408768

Réf: II-2.1

Cette décision confirme la jurisprudence en la matière et étend l'obligation de scolarisation des enfants en situation de handicap, dès l'âge de 3 ans. L'Etat se voit à nouveau condamné pour carence et doit verser près de 35 000 € de dommages et intérêts aux parents et 8 000 € à l'enfant.

Les recommandations de la HALDE pour "rétablir une égalité d'accès à la scolarisation"

(ASH 27/02/2009, p13)

Délibération n°2009-102 du 16 février 2009, disponible sur www.halde.fr

Réf: II-2.0

La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) recommande une série de mesures afin d'améliorer la scolarisation des enfants en situation de handicap: une meilleure information des parents avec notamment la désignation d'un référent au sein des MDPH en lien avec les associations, plus de moyens pour les enseignants référents et enfin un statut pour les auxiliaires de vie scolaires (AVS) par le biais du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

VIE PROFESSIONNELLE

TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

Emploi: les mesures de la loi de finances

(ASH, 9/01/2009, p 12)

Loi n°2008-1425, 27 décembre 2008, article 182 et 187. JO du 28 décembre 2008

Réf: III- 2.1.0

La loi de finances pour 2009 comporte 3 dispositions spécifiques à l'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi.

Concernant la reconnaissance de travailleur handicapé, la demande est désormais systématiquement engagée à l'occasion de l'instruction de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

De même, toute reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est automatiquement accompagnée d'une orientation vers le milieu du travail, vers une formation en centre de rééducation professionnelle (CRP) ou vers un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT).

Concernant les conditions d'attribution de l'AAH, la disposition exigeant que le demandeur n'ait pas occupé d'emploi pendant l'année précédant la demande est supprimée. De plus, un mécanisme d'indexation de l'AAH est créé de façon à la revaloriser de 25% d'ici 2012.

Enfin, concernant la formation professionnelle, une contribution de 50 millions d'euros doit permettre le financement de la rémunération des stagiaires handicapés. Et les travailleurs handicapés pourront accéder aux contrats d'apprentissage, sans limite d'âge.

Les aides à l'emploi de l'Agefiph en 2009

(ASH, 30/01/2009, p7-8)

Réf: III-2.1.2

L'Agefiph accorde plusieurs aides financières aux employeurs et aux salariés handicapés afin de favoriser leur embauche ou de les maintenir dans leur poste:

La prime à l'insertion: 900 € pour la personne handicapée qui signe un contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) d'au moins 12 mois, 1600 € pour l'employeur pour chaque salarié handicapé embauché;

L'aide à la création ou à la reprise d'entreprise: 12 000 € pour la personne handicapée;

L'aide au maintien dans l'emploi: 6000 € versée aux entreprises ainsi qu'aux personnes handicapées ayant le statut de travailleurs indépendants ;

L'aide au contrat de professionnalisation: 1700 € pour la personne handicapée (si le contrat a une durée d'au moins 12 mois et si elle n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion), 1700 € ou 3400 € pour l'employeur selon l'âge de la personne handicapée;

L'aide à l'apprentissage: 1700 € pour la personne handicapée, 3400 € pour l'employeur;

La prime complémentaire (versée à la personne handicapée après un contrat d'apprentissage et un contrat de professionnalisation): 900 €.

L'Agefiph a également fixé des aides dans le cadre d'un plan de soutien à l'emploi des personnes handicapées sur une période de 2 ans, à partir du 1^{er} janvier 2009: la prime initiative emploi (6000 € pour un temps plein), la prime contrat durable (3000 € pour un temps plein), l'aide à la formation (2000 €), l'aide à l'aménagement du temps de travail (9000 € par an sur 2 ans).

www.agefiph.fr

L'Agefiph met en lumière la diversité des dynamiques d'emploi des personnes handicapées

(ASH, 13/02/2009, p10-11)

Réf: III-2.1.0

Dans une enquête menée en 2008, l'Agefiph fait plusieurs constats.

Tout d'abord, le taux d'emploi direct des personnes handicapées dans les entreprises était en moyenne de 2,9% avec des variations sensibles. Un établissement sur trois a déjà embauché du personnel handicapé.

Ensuite, l'image du travailleur handicapé évolue: elle est davantage basée sur son expérience professionnelle.

Enfin, il reste des freins qui font obstacle à l'embauche de personnes handicapées: le manque de candidatures, des préjugés concernant une plus faible productivité ou des coûts supplémentaires, ... Le principal levier serait pour les employeurs de bénéficier d'un partenariat renforcé avec les structures en charge de l'insertion des travailleurs handicapés.

www.agefiph.fr, rubrique "espace documentaire".

La signature de la convention Cap emploi acte la nouvelle offre de services du réseau

(ASH, 27/02/2009, p12)

Réf: III-1.3.2

A l'occasion de la signature d'une nouvelle convention pour la période 2009-2011, le réseau Cap emploi réaffirme ses missions de service public en ce qui concerne l'accès au travail en milieu ordinaire pour les personnes handicapées.

Le réseau assure notamment un accompagnement ponctuel ou renforcé des travailleurs handicapés, via la désignation d'un conseiller référent et la désignation d'un plan d'actions.

Certains services sont particulièrement destinés aux employeurs (information, conseils et aides pour le recrutement).

TRAVAIL EN MILIEU PROTEGE

Travailleurs handicapés: l'aide au poste partiellement exonérée de charges

(TSA hebdo, 16/01/2009, p 10)

Lettre-circulaire ACOSS n°2008-090 du 29 décembre 2008

Lettre ministérielle 21 octobre 2008

Réf: III-2.2.1

L'aide au poste, versée par l'Etat aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et aux entreprises adaptées (EA) est exonérée de 3 contributions: le versement au Fonds national d'aide au logement (FNAL), le versement transport et la contribution solidarité autonomie.

ALLOCATIONS

La part des prestations liées au handicap dans le PIB reste stable, à 1,9%

(ASH, 13/02/2009, p10)

Réf: IV-Généralités

Dans le compte social du handicap en 2007, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) indique que les prestations liées au handicap représentent 6,6% de l'ensemble des prestations sociales en 2007. La pension d'invalidité reste le principal poste de dépenses, suivie des prestations d'accident du travail et de l'allocation aux adultes handicapés.

ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES (AAH)

AAH: les précisions de la DGAS sur la suppression de la condition d'inactivité

(ASH, 20/02/2009, p6)

Circulaire n°DGAS/1C/2009/17 du 19 janvier 2009

Réf: IV-2.1

Les demandeurs de l'AAH ayant un taux d'incapacité compris entre 50% et 80% n'ont plus à justifier qu'ils n'ont pas occupé d'emploi l'année précédant le dépôt de leur demande.

La suppression de cette condition d'inactivité concerne les personnes qui ont déposé une demande d'AAH à compter du 1^{er} janvier 2009, mais également celles qui bénéficient d'un accord pour cette allocation en cours de validité au 1^{er} janvier 2009. Pour ces dernières, l'AAH devrait être à nouveau versée par les organismes payeurs, sans démarche particulière de leur part.

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

Handicap: quelle compensation pour les enfants?

(TSA Hebdo, 19-26/12/2008, p 11-17)

Réf: IV-7

Depuis le 1er avril 2008, la prestation de compensation du handicap peut être accordée aux enfants, éligibles à l'un des compléments de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH). Les 2 prestations n'étant pas cumulables, les parents doivent choisir entre l'une des deux. Ce dossier de 6 pages permet d'apporter quelques éléments de réponse pour les aider dans ce choix.

Un nouveau formulaire pour les demandes à la MDPH

Depuis janvier 2009, un formulaire unique d'expression des demandes à la maison départementale des personnes handicapées est disponible. Il remplace les huit documents dédiés aux différentes situations et inclut le projet de vie. Cette simplification des démarches est l'aboutissement d'une démarche initiée depuis plus d'un an par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Formulaire de demandes d'aides auprès de la MDPH-janvier 2009

http://www.cg14.fr/quotidien/solidarite-social/handicap/maison_handicap/PDFjanvier2009/formulaire-demandes.pdf

Notice d'aide pour remplir le formulaire de demande- janvier 2009

http://www.cg14.fr/quotidien/solidarite-social/handicap/maison_handicap/PDFjanvier2009/guide-utilisation-formulaire.pdf

Certificat médical adulte

http://www.cg14.fr/quotidien/solidarite-social/handicap/maison_handicap/PDFjanvier2009/certificat-medical-adulte.pdf

Certificat médical enfant

http://www.cg14.fr/quotidien/solidarite-social/handicap/maison_handicap/PDFjanvier2009/certificat%20m%E9dical%20enfant.pdf

DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

SECURITE SOCIALE

Les modalités de prise en charge des maladies en ALD sont actualisées

(ASH, 2/01/2009, p 9-10)

Décret n°2008-1440 du 22 décembre 2008. JO du 30 décembre 2008.

Réf: V-1.3.1.2

L'exonération du ticket modérateur (suppression de la participation de l'assuré) est possible quand le malade est atteint d'une des affections, comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, inscrite sur la liste des affections de longue durée (ALD) ou s'il est atteint soit d'une affection grave caractérisée ne figurant pas sur la liste officielle des ALD, soit de plusieurs affections entraînant un état pathologique invalidant. Cette exonération ne concerne que les actes, prestations et traitements inscrits sur le protocole de soins.

Allocation supplémentaire d'invalidité: les plafonds et les montants maximum en 2009

(ASH, 9/01/2009, p 18)

Décret n° 2008-1509 du 30 décembre 2008. JO du 31 décembre 2008

Réf: V-1.3.2

Le montant maximum de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) s'élève à 372,95 € par mois pour une personne seule, à 615,43 € par mois pour un couple.

Quant au plafond de ressources, il est fixé à 648,43 € par mois pour une personne seule et à 1135,78 € par mois pour un couple. A défaut, l'allocation est réduite du montant du dépassement.

Frais de transport: vers un dispositif pérenne de prise en charge

(ASH,30/01/2009, p 5)

Réf: VI-1.3.1.3.2

Certaines caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) notamment celle de l'Hérault avait mis fin aux remboursements des frais de transport des adultes handicapés accueillis dans des établissements spécialisés, au motif que la prestation de compensation du handicap (PCH) devrait prendre en charge ces coûts.

Afin de remédier à ce dysfonctionnement qui a mis en grande difficulté nombre de familles, un groupe de travail s'est réuni le 23 janvier 2009, en présence de la secrétaire d'Etat à la solidarité, Valérie Létard.

Il est chargé de proposer, avant le 30 juin, un dispositif pérenne d'organisation des transports qui permette de prendre en compte la diversité des situations. Une piste serait d'intégrer les frais de transport dans le budget des établissements accueillant des adultes handicapés, comme cela se fait aujourd'hui pour les établissements pour enfants.

En attendant les conclusions du groupe de travail, une nouvelle instruction sera adressée aux caisses primaires afin de garantir la poursuite de la prise en charge des frais de transport.

Personnes handicapées vieillissantes: les conditions du maintien de leur régime d'aide sociale enfin connues

(ASH,27/02/2009, p 12)

Décret n°2009-206 du 19 février 2009. JO du 21 février 2009.

Réf: VI-1.1

Si elle peut justifier d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80%, toute personne handicapée accueillie dans un établissement ou un service pour personnes âgées ou bien encore dans une unité de soins de longue durée, a le droit de conserver le régime spécifique d'aide sociale qui lui est propre, plus favorable que celui réservé aux personnes âgées.

Cette règle avait été instituée par la loi du 11 février 2005, afin d'éviter, à l'âge de 60 ans, le changement de mode d'accueil et la fin du bénéfice de l'allocation aux adultes handicapés.

Toutefois, une limite a été introduite: le taux d'incapacité de la personne doit avoir été reconnu avant l'âge de 65 ans.

PROTECTION JURIDIQUE

La procédure de mise sous protection juridique est enfin fixée

(TSA Hebdo, 12/12/2008, p4-5)

Réf: V-2.2.3

Le décret n°2008-1276 du 5 décembre 2008 vient préciser la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, applicable au 1^{er} janvier 2009. Désormais, toute demande de protection (sauvegarde de justice, curatelle et tutelle) devra comporter un certificat médical circonstancié et un rapport détaillé rappelant les motifs de cette demande. Les droits de la personne à protéger sont également renforcés: audition par le juge des tutelles, possibilité de choisir un avocat...

Enfin, le décret fixe les modalités d'exécution du mandat de protection future et présente une nouvelle procédure: celle de la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) qui permet d'accompagner les personnes en grande difficulté sociale qui ne sont pas atteintes d'une altération de leurs facultés.

Réforme des tutelles: les principaux décrets sont parus

(ASH, 9/01/2009, p 6 à12)

Réf: V-2.2.3

Ce dossier présente les différents décrets mettant en œuvre la réforme des tutelles.

Plusieurs aspects sont abordés: la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ), la mesure d'aide à la gestion du budget familial, la participation de la personne protégée au financement de la mesure, le coût du certificat médical accompagnant la demande d'une mesure de protection, l'information et le soutien des membres de la famille exerçant une tutelle ou curatelle, les droits à l'information et à la participation des personnes placées sous protection et enfin, les actes de gestion du patrimoine des personnes placées sous tutelle ou curatelle.

FISCALITE

Exonération du "malus automobile"

(TSA Hebdo, 9/01/2009, p 12)

Loi n°2008-1425, 27 décembre 2008, art 24. JO du 28 décembre 2008.

Réf: V-3.6

A partir du 1^{er} juillet 2009, une exonération du "malus automobile" (taxe sur les voitures polluantes) est possible sur les certificats d'immatriculation des véhicules de type "véhicule automoteur spécialisé" ou voiture particulière carrosserie "handicap". Elle est également possible sur les certificats d'immatriculation des véhicules acquis par une personne titulaire de la carte d'invalidité.

VIE QUOTIDIENNE

MAINTIEN A DOMICILE

Habitat regroupé de Chambray-les-Tours. Vivre autonome malgré la dépendance

Lettre du CCAH (comité national de coordination de l'action en faveur des personnes handicapées) n°13, hiver 2008-2009, p 3.

Réf: VI-1.1.9

L'association Le Mai (24 rue de Clocheville-37000 Tours. Tél: 02 47 64 71 83) a développé un projet d'habitat regroupé à Chambray les Tours, en Indre et Loire: 6 appartements d'environ 50m² avec équipement domotique accueillent depuis mai 2008 des locataires lourdement handicapés, originaires de toute la France. Un service d'accompagnement de nuit est financé grâce à la mutualisation des prestations de compensation du handicap (PCH) des locataires.

ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS

Rendre les déplacements urbains plus faciles

La Gazette des Communes, 9 février 2009, p38-40

Réf: VI-2.6

Les autorités organisatrices de transport (AOT) doivent élaborer un schéma directeur des services dont ils sont responsables. Celui-ci fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transport et définit les modalités de l'accessibilité par type de transport, en concertation avec les associations de personnes handicapées. Le schéma doit être cohérent avec le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements de l'espace public, qui doit être établi avant la fin de l'année 2009.

L'accessibilité concerne à la fois les véhicules mais également les quais d'arrêt, les gares et pôles d'échanges: plancher bas et palettes d'accès, informations visuelles et sonores pour les bus, rampe et signalétique de guidage pour les arrêts.

Les villes de Clermont-Ferrand et de La Rochelle sont citées en exemple.

STRUCTURES D'HEBERGEMENT POUR ADULTES

Résidence pour les handicapés mentaux en 2009

(Ouest-France, 2 décembre 2008)

Réf: VI-1.1.9

Dès septembre 2009, à Caen, la résidence Aquarelle devrait accueillir 16 locataires, patients du centre hospitalier spécialisé du Bon-Sauveur (CHS) dans des logements répartis sur 3 étages. Cette structure innovante dans le Calvados accueillera également un service d'accompagnement médical et social pour adultes handicapés (SAMSAH), composé de médecins et de travailleurs sociaux. Ce projet, estimé à 2 millions d'euros et initié par le CHS et l'office HLM Caen-Habitat, permettra aux patients de vivre en toute indépendance, tout en bénéficiant d'un encadrement adapté.

Les parents s'associent pour assurer "L'Envol" de leurs enfants handicapés

(ASH, 2/01/2009, p31-32)

Réf: VI-1.2.8

Dans le Morbihan, à Hennebont, douze parents d'adultes déficients intellectuels ont monté une société civile immobilière (SCI) pour financer un habitat pérenne et sécurisé pour leurs enfants: la résidence "L'Envol" a ouvert ses portes en janvier 2005.

Détenteurs chacun de parts sociales de la SCI, les résidents, travailleurs à l'ESAT de la ville, bénéficient d'un service d'accompagnement à domicile, avant et après leur journée de travail et le week-end.

TRANSPORTS

Courseulles sur Mer. Bus verts: le premier client d"Accéobus"

(Ouest-France, 6 novembre 2008)

Réf: VI-3.1.3.4

Depuis le 6 octobre 2008 et pour une durée de 12 mois, les Bus Verts expérimentent un nouveau service à l'usage des personnes handicapées sur la ligne 3 (Caen-Courseulles-Ver sur Mer). Il est réservé aux personnes titulaires de la carte d'invalidité, mention "cécité", de la carte européenne de stationnement, ou se déplaçant en fauteuil roulant.

Pour réserver, il suffit d'appeler au 0 810 21 42 14 la veille, avant 17h pour le lendemain matin ou avant midi pour l'après midi.

Les tarifs sont les suivants: 3,10 € pour un aller simple, 6,20 € pour un aller-retour, 9,92 € pour 4 voyages. La navette peut accueillir 3 personnes en fauteuil roulant à la fois.

Transport aérien et mobilité réduite

(TSA Hebdo, 16/01/2009, p 10)

Décret n°2008-1445, 22 décembre 2008. JO du 31 décembre 2008

Réf: VI-3.1.3.3

Ce décret met le droit français en conformité avec la réglementation européenne en matière de transport aérien des personnes à mobilité réduite: pour les vols décollant des aéroports de l'Union européenne, les compagnies aériennes et les voyagistes ne peuvent refuser les réservations et l'embarquement des passagers en raison de leur handicap ou d'un problème de mobilité, sous peine d'être sanctionnés par une amende administrative (plafonnée à 7500 € par manquement).

Mobisto: tarifs en baisse, services améliorés

(Ouest France, 7/8 février 2009)

Réf: VI- 3.1.3.1

Depuis janvier 2009, la grille tarifaire de Mobisto a été revue à la baisse: 1,27 € pour un ticket (2,10 € en 2008), 10,10 € pour le carnet de 10 tickets (21 € en 2008), 34,25 € pour la carte mensuelle de travail (74 € en 2008).

Les horaires du standard téléphonique ont été étendus: il fonctionnera désormais du lundi au samedi de 7h à 20h.

Les minibus de Mobisto roulent de 7h à 24h, 7 jours sur 7 sauf le 1^{er} mai. Pour les spectacles, Mobisto s'adapte à l'horaire de fin.

La prise en charge "de porte à porte" est rétablie, sans que toutefois le chauffeur puisse accompagner la personne handicapée dans les étages.

Concernant Twisto et la construction de quais de plain-pied, le président de Viacités, Eric Vève, compte proposer que le budget consacré à ces dépenses passe de 200 000 € à un million.

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS SUR LE HANDICAP ???

Le service IPH vous offre 3 solutions:

Notre site internet:

L'accessibilité à Caen, des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...:

retrouvez ces informations et le CAEN HANDI INFO sur notre site internet: www.ville-caen.fr/ccas, rubrique personnes handicapées.

Sur place, dans les locaux du service IPH, sur rendez-vous:

- * Retrouvez les articles signalés dans la revue de presse;
- * Mais aussi des ouvrages;
- * Des revues:

Déclic (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap;

Echo Magazine (mensuel) : magazine sur le handicap auditif;

Faire Face (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF);

Etre Handicap Information (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap;

Réadaptation (mensuel) : magazine généraliste sur le handicap, revue de l'ONISEP;

Vivre ensemble (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.

* Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

9 rue de l'Engannerie à CAEN
Tram: arrêt Bernières
Bus: arrêt Saint Jean ou arrêt Bernières

Par téléphone ou fax: 02 31 15 38 56

Par email: ksalio@ville-caen.fr

Permanence téléphonique le mardi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, le jeudi de 9h30 à 12h.